

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT
ARRAS
CANTON
ARRAS 2
COMMUNE
ATHIES
N° 2026/040
OBJET :

Le Maire de la Commune d'ATHIES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande du 26 mai 2025 par les membres du quartier de la résidence des Haies
Considérant l'organisation de la « fête des voisins » et qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers de la route,

**Arrêté de circulation
Fête des voisins résidence
des Haies**

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 29 mai à 18h00 au samedi 30 mai à 7h00, les mesures de circulation de la rue des Haies seront les suivantes :

- Interdiction de stationner sur les places de parking au niveau des habitations n°4 et 5,
- Interdiction de circuler autour de la raquette.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de la commune, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 29 mai 2025
Le Maire
Anthony LENGLET

